AR PREFECTURE
063-216301424-20180623-23_06_2018_14-DE
Reçu le 27/06/2018

DE 23-06-2018-14

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 23 Juin 2018

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix-huit et le vingt trois du mois de juin à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., BERRARD E., LEJEUNE D., RENAUDIAS Y.

Absent représenté : HEUX C. par RENAUDIAS Y.

Absents : VAN DEN BERG H., DUTOUR V.

Madame RENAUDIAS Yvette a été désignée secrétaire de séance

Objet : LISTES DES MEMBRES DE SECTIONS ET DES BENEFICIAIRES DE L'AFFOUAGE 2018

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient, comme chaque année, de déterminer le mode de partage de l'affouage dans les sections (soit par feu, soit par tête, soit mixte) et de dresser la liste des membres de chaque section.

Conformément à la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes, il informe l'assemblée que l'article 2411-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

- la notion de membre d'une section se substitue à celle d'ayants droit.

- Sont considérés comme membres d'une section les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section. Il faut entendre par domicile réel et fixe la résidence principale par opposition à la notion de résidence secondaire.

- Toutes les personnes composant une même famille peuvent être considérées comme membres de la section sous réserve qu'elles aient leur résidence principale sur le territoire de la section mais aussi qu'elles disposent de la capacité juridique.

Compte tenu de ces éléments et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide que, conformément à l'article L 145-2 du code forestier, article remplacé par l'article L 243-2 à compter du 1er juillet 2012, le partage de l'affouage, qu'il s'agisse de bois de chauffage ou de bois de construction, se fera par feu (article L 145-2 de l'ancien code forestier).

AR PREFECTURE
063-216301424-20180623-25_06_2018_14-DE
Reçu le 27/06/2018

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

1- dresse comme suit la liste des membres des différentes sections de la commune :

Section BUISSON/FAUX-PLANTA

CHEVARIN Jeanne
CHEVARIN Robert
CHEVARIN Nathalie
CHEVARIN Raphaël
DUTOUR Vivien
GENESTIER Julie
GENESTIER Yvette
PAREYRE Marie-José
MEUNIER Jean-Philippe
MATUSSIERE Nicolas
MATUSSIERE Aline
MORIN Romuald
DECAUX Aurélie
TOURBET Cyril

Section du CLUEL

BOURG Madeleine
BOURG Jean
BOURG Michelle
BRAVARD Michelle
FARON Thomas
FARON Marion
DUTOUR Jean
DUTOUR Paulette
DUTOUR Christian
RIVATON Renaud
RIVATON Chantal
BRUGERE Julien

Section de CHABREYRAS

ECHALIER Lucien
ECHALIER Odette
ECHALIER Jean-Pierre
ECHALIER Laurence
HERITIER Annie
PONTHENIER Jean-Pierre
PONTHENIER Ludovic
VAN DEN BERG Wilhelmus
PONTHENIER Nicolas
KINSINGER Laetitia
FOIDART Isabelle

AR PREFECTURE
063-216301424-20180626-29_06_2018_1F-DE
Reçu le 27/06/2018

Section de COUPAT

PARRO Marinette
RECOQUE Jean
RECOQUE Paulette
RECOQUE Patrick
RECOQUE Philippe
SCANZIO Céline

Section de DEUX-FRERES

BARRIERE Raymond
BARRIERE Christiane
BARRIERE Carine
FAURE François
FAURE Marie-Paule
FAURE Pierre
FAURE Marcelle
HIBERTY Didier
PINTO Joëlle
PINTO Mathias
PORADOWSKI Suzanne
CHARRETTE Nadine
CHARRETTE Serge
VEYRIERES Jean-Claude
BAUD Frédéric
MICHON Ghislaine
DEIJN Marco
DEIJN Mélanie
CHALKE Colin
CHALKE Wendy
MECHELSE Kees
MECHELSE Lienneke

Section de FIOSSON

TONNELIER Jean-Claude
TONNELIER Martine
VIVAT Françoise
VIVAT Laurent
RECOQUE Jean-Pierre
RECOQUE Catherine

Section de LABAT

DUTOUR Michelle
HEUX Patrick
FOIDART Claire
BESSON Claude
HEUX Joëlle
HEUX Christian
QUIQUANDON Pascal

AR PREFECTURE
063-216301424-20180627-DE
Reçu le 27/06/2018

Section de PAREL-FIOSSON

CHALIMBAUD Jean
BOYENVAL Marian
BOYENVAL Nelly
RENAUDIAS Guy
RENAUDIAS Yvette
COUDERT Maurice
COUDERT Yvette
TONNELIER Jean-Claude
VIVAT Françoise
VIVAT Laurent
CORSINI Mireille
VIVAT Daniel
VIVAT Valérie
RECOQUE Jean-Pierre
RECOQUE Catherine

Section de PAREL

CHALIMBAUD Jean
BOYENVAL Marian
BOYENVAL Nelly
RENAUDIAS Guy
RENAUDIAS Yvette
COUDERT Maurice
COUDERT Yvette
CORSINI Mireille
VIVAT Daniel
VIVAT Valérie

Section de CHER

DARPOUX Pierre
DARPOUX Solange
RAVAUD Jean
RAVAUD Christine
FAYOLLE Paul

Section du MAS

DUTOUR Marcel
DUTOUR Isabelle
DUTOUR Roger
DUTOUR Georgette
LENTINI Alain
LENTINI Annie
ROUX Marthe
ROUX Denis
GROS Alain
GROS Hélène
ALBERO Patrick
DUTOUR Marie-Louise

AR PREFECTURE
063-216301424-20180627-DE_MAZERY_Alain_14-DE
Reçu le 27/06/2018

MAZERY Alain
MAZERY Marie Josée
POINTUD Philippe
POINTUD Annick
MAGNE François
CLAUDE Nathalie

Section de La FAYE

BOYER Gilles
MENUT Roger, Michel

2- dresse comme suit la liste des bénéficiaires de l'affouage :

Section BUISSON/FAUXPLANTA

CHEVARIN Jeanne
CHEVARIN Robert
DUTOUR Vivien
GENESTIER Yvette
PAREYRE Marie-José
MEUNIER Jean-Philippe
MORIN Romuald
MATUSSIERE Nicolas
TOURBET Cyril

Section du CLUEL

BOURG Madeleine
BOURG Jean
BRAVARD Michelle
FARON Thomas
DUTOUR Jean
RIVATON Renaud
BRUGERE Julien

Section de CHABREYRAS

ECHALIER Lucien
ECHALIER Jean-Pierre
HERITIER Annie
VAN DEN BERG Wilhelmus
PONTHENIER Nicolas
FOIDART Isabelle

Section de COUPAT

PARROT Marinette
RECOQUE Patrick
RECOQUE Philippe

AR PREFECTURE
063-216301424-20180623-23_06_2018_14-DE
Reçu le 27/06/2018

Section de DEUX-FRERES

BARRIERE Raymond
FAURE François
FAURE Pierre
HIBERTY Didier
PINTO Joëlle
PORADOWSKI Suzanne
CHARRETTE Serge
VEYRIERES Jean-Claude
BAUD Frédéric
DEIJN Marco
CHALKE Colin
MECHELSE Kess

Section de FIOSSON

TONNELIER Jean-Claude
VIVAT Françoise
RECOQUE Jean-Pierre

Section de LABAT

DUTOUR Michelle
HEUX Patrick
FOIDART Claire
BESSON Claude
HEUX Christian
QUIQUANDON Pascal

Section de PAREL-FIOSSON

CHALIMBAUD Jean
BOYENVAL Marian
RENAUDIAS Guy
COUDERT Maurice
TONNELIER Jean-Claude
VIVAT Françoise
CORSINI Mireille
VIVAT Daniel
RECOQUE Jean-Pierre

Section de PAREL

CHALIMBAUD Jean
BOYENVAL Marian
RENAUDIAS Guy
COUDERT Maurice
CORSINI Mireille
VIVAT Daniel

AR PREFECTURE
063-216301424-20180623-23_06_2018_14-DE
Reçu le 27/06/2018

Section de CHER

DARPOUX Pierre
RAVAUD Jean
FAYOLLE Paul

Section du MAS

DUTOUR Marcel
DUTOUR Roger
LENTINI Annie
ROUX Marthe
GROS Alain
MAZERY Alain
POINTUD Philippe
MAGNE François
CLAUDE Nathalie
ALBERO Patrick

Section de La FAYE

BOYER Gilles
MENUT Roger, Michel

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,

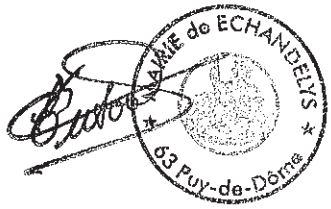

AR PREFECTURE
063-216301424-20180623-23_06_2018_15-DE
Reçu le 27/06/2018

DE 23-06-2018-15

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 23 Juin 2018

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix-huit et le vingt-trois du mois de juin à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., BERRARD E. LEJEUNE D., RENAUDIAS Y.

Absent représenté : HEUX C. par RENAUDIAS Y.

Absents : VAN DEN BERG H., DUTOUR V.

Madame RENAUDIAS Yvette a été désignée secrétaire de séance

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'EP DE FOURNOLS

Madame le Maire informe le conseil municipal que la coopérative de l'école publique de Fournols lui a adressé un courrier dans lequel elle sollicite l'octroi d'une subvention afin de participer au financement d'un séjour découverte avec les élèves des classes de CE et CM.

Elle rappelle qu'un enfant de la commune est scolarisé à Fournols.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 7 voix pour et une abstention, d'octroyer à la coopérative scolaire de l'école publique de Fournols une subvention de 60 €.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE de ECHANDELYS 63 Puy-de-Dôme

AR PREFECTURE
063-216301424-20180623-23_06_2018_16-DE
Reçu le 27/06/2018

DE 23-06-2018-16

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 23 Juin 2018

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix-huit et le vingt-trois du mois de juin à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., BERRARD E.., LEJEUNE D., RENAUDIAS Y.

Absent représenté : HEUX C. par RENAUDIAS Y.

Absents : VAN DEN BERG H., DUTOUR V.

Madame RENAUDIAS a été désignée secrétaire de séance

Objet : DM

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents décide de procéder au virement de crédits suivant :

INVESTISSEMENT :

2132-170 : + 1 110 €

2041582-173 : - 1 110 €

FONCTIONNEMENT :

6574 : + 60 €

615228 : - 60 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE de ECHANDELYS 63 Puy-de-Dôme

AR PREFECTURE
063-216301424-20180623-23_06_2018_17-DE
Reçu le 27/06/2018

DE 23-06-2018-17

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 23 Juin 2018

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix-huit et le vingt-trois du mois de juin à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., BERRARD E. LEJEUNE D., RENAUDIAS Y.

Absent représenté : HEUX C. par RENAUDIAS Y.

Absents : VAN DEN BERG H., DUTOUR V.

Madame RENAUDIAS Yvette a été désignée secrétaire de séance

Objet : MOTION GENDARMERIE AMBERT

Un projet de réorganisation des services de gendarmerie dans le département du Puy de Dôme vient d'être annoncé. Les conséquences de cette restructuration sont inquiétantes pour le territoire du Livradois-Forez. Ainsi, à la suppression de la brigade de Saint-Dier d'Auvergne, s'ajouterait la fusion de la compagnie d'Ambert avec celle de Thiers. De telles décisions seraient un nouveau recul des services publics et de la proximité pour les habitants et pour les élus du territoire. Tout le travail réalisé par les gendarmes, dans le cadre d'une concertation quasi quotidienne avec les élus locaux, serait affecté par cette décision.

L'argument d'une mise en cohérence des services de la gendarmerie avec le nouveau découpage intercommunal masque mal les réelles motivations du gouvernement dont l'objectif est de tailler dans les dépenses publiques sans aucune concertation, au risque de remettre en cause la politique de prévention et de sécurité sur nos territoires ruraux. De plus, avec la disparition de la compagnie d'Ambert cinq postes seraient supprimés : trois agents administratifs et deux emplois sur le terrain.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des relations de travail entre les services de la sous-préfecture et de cette unité de commandement, nous ne pouvons qu'être inquiets de cette fusion. En effet, sur un territoire rural aussi vaste que l'arrondissement d'Ambert, qui peut prétendre que la continuité des services de l'État sera assurée avec la même efficacité alors que les officiers de la compagnie de Thiers seront à 50 minutes de la sous-préfecture d'Ambert ? La réactivité et la disponibilité des agents seront réduites au détriment du service attendu par les habitants et par les élus. Ainsi, une nouvelle fois, notre territoire va subir les

AR PREFECTURE
063-216301424-20180625-25_06_2018_1F-DE
Reçu le 27/06/2018

conséquences du recul d'un service indispensable pour lequel les habitants manifestent un attachement bien légitime. Cette fusion est ressentie comme un signe supplémentaire du mépris affiché pour nos communes rurales par les gouvernements successifs depuis de longues années.

Dans ces conditions, le conseil municipal exprime à l'unanimité une opposition résolue au projet de fusion de la compagnie de gendarmerie d'Ambert avec celle de Thiers. Il demande au Ministre de l'Intérieur l'abandon de ce projet afin que notre territoire rural puisse encore compter sur la présence de sa compagnie de gendarmerie.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE de ECHANDELYS
63 Puy-de-Dôme

AR PREFECTURE
063-216301424-20180623-23_06_2018_18-DE
Reçu le 27/06/2018

DE 23-06-2018-18

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 23 Juin 2018

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix-huit et le vingt trois du mois de juin à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., BERRARD E., LEJEUNE D., RENAUDIAS Y.

Absent représenté : HEUX C. par RENAUDIAS Y.

Absents : VAN DEN BERG H., DUTOUR V.

Madame RENAUDIAS Yvette a été désignée secrétaire de séance

Objet : MOTION COMITE DE BASSIN LOIRE BRETAGNE

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

➢ Considérant :

a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau

b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux

c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin

AR PREFECTURE
063-216301424-20180623-23_06_2018_18-DE
Reçu le 27/06/2018

e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin

f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau

g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)

h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)

i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 million d'euros

j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

➢ Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

➢ Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention.

➢ **MANIFESTE** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

AR PREFECTURE
063-216301424-20180623-23_06_2018_18-DE
Reçu le 27/06/2018

➢ **EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

➢ **CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018.

➢ **EXIGE** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

➢ **SOUHAITE que l'Agence de l'Eau** participe aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,

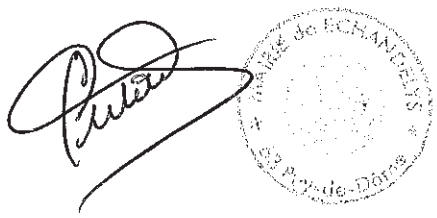

AR PREFECTURE
063-216301424-20180623-23_06_2018_19-DE
Reçu le 27/06/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 23 Juin 2018

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix-huit et le vingt-trois du mois de juin à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., BERRARD E., LEJEUNE D., RENAUDIAS Y.

Absent représenté : HEUX C. par RENAUDIAS Y.

Absents : VAN DEN BERG H., DUTOUR V.

Madame RENAUDIAS Yvette a été désignée secrétaire de séance

Objet : MOTION DECENTRALISATION

Considérant que des décisions lourdes et menaçantes pour l'avenir de tous nos territoires sont en passe d'être prises par le Président de la République et son gouvernement : restructuration de la carte judiciaire, recentralisation et privatisation de la compétence apprentissage des Régions avec la fermeture de nombreux CFA dans les territoires, menace sur la pérennité de près de 10 000 km de petites lignes ferroviaires et de nombreuses gares, diminution des ressources de l'agence de l'eau, transfert au bloc communal de la responsabilité financière et pénale des digues, fusion des organismes de logement social ;

Considérant que la capacité de notre collectivité à investir demain pour nos concitoyens risque d'être gravement entravée par la quasi suppression de la taxe d'habitation et par le mise sous tutelle financière des grandes collectivités, le désengagement de l'Etat des Contrats de Plan Etat-Régions ou encore de la non compensation par l'Etat de près de 9 milliards de dépenses sociale des départements et plus d'un milliard pour les Mineurs non accompagnés (MNA) qui limite leur capacité d'intervention ;

Considérant que si de telles décisions devraient être prises, elles creuseraient encore la facture déjà ouverte entre une France en croissance et une France qui reste à quai ;

Considérant que nous ne pouvons pas nous résoudre dans l'indifférence à cette casse de nos territoires, à la remise en cause de la décentralisation et à la stigmatisation de l'action des élus locaux par l'Etat.

AR PREFECTURE
063-216301424-20180623-23_06_2018_19-DE
Reçu le 27/06/2018

Face à la gravité de la situation, le Conseil municipal d'Echandelys à 6 voix pour et 2 abstentions appelle le Président de la République et le Premier Ministre à suspendre l'application de ces mesures et à engager une véritable négociation avec les associations pluralistes d'élus locaux, au niveau national comme dans les territoires, afin de retrouver le chemin d'un dialogue confiant et respectueux.

Le présent vœu est transmis au Président de la République, au premier ministre et aux parlementaires de notre Région et Département.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,

AR PREFECTURE
063-216301424-20180623-23_06_2018_20-DE
Reçu le 27/06/2018

DE 23-06-2018-20

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 23 Juin 2018

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix-huit et le vingt-trois du mois de juin à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., BERRARD E. LEJEUNE D., RENAUDIAS Y.

Absent représenté : HEUX C. par RENAUDIAS Y.

Absents : VAN DEN BERG H., DUTOUR V.

Madame RENAUDIAS Yvette a été désignée secrétaire de séance

Objet : **Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)**

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.
Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officier) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

AR PREFECTURE
063-216301424-20180623-23_06_2018_20-DE
Reçu le 27/06/2018

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.
Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des présents prend acte et :

- vu la complexité du rôle du délégué à la protection des données,
- ne voyant pas à ce jour qui, sur la commune, pourrait assurer une telle mission,

Décide de s'abstenir et de remettre à une date ultérieure la nomination d'un DPD.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE de ECHANDELYS
63 Puy-de-Dôme

AR PREFECTURE
063-216301424-20180623-23_06_2018_21-DE
Reçu le 27/06/2018

DE 23-06-2018-21

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 23 Juin 2018

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mil dix-huit et le vingt-trois du mois de juin à 18 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 18 juin s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

Présents : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., BERRARD E., LEJEUNE D., RENAUDIAS Y.

Absent représenté : HEUX C. par RENAUDIAS Y.

Absents : VAN DEN BERG H., DUTOUR V.

Madame RENAUDIAS Yvette a été désignée secrétaire de séance

Objet : **CONTROLE ET ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a reçu un courrier du SDIS 63 concernant la défense extérieure contre l'incendie.

Le décret relatif à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) du 27 février 2015 et le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Puy-de-Dôme, signé le 16 janvier 2017, imposent l'élaboration au sein de chaque commune d'un arrêté de DECI recensant l'ensemble des points d'eau incendie (PEI) privés et publics, conformes au RDDECI, présents sur le territoire communal, et de leurs modalités de contrôle.

Elle informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Bas Livradois (SIAEP), gestionnaire du réseau d'eau communal, s'est équipé d'un débitmètre pour contrôler le débit et la pression des poteaux incendie et propose par convention l'entretien et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie. Cette convention, conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, permettrait d'effectuer les contrôles et entretiens nécessaires qui deviennent désormais obligatoires dans le cadre du DECI. Le coût annuel s'élève à :

- 22 € HT, pour chaque appareil, en cas d'entretien courant (périodicité de 2 ans)
- 28 € HT, pour chaque appareil, en cas d'entretien courant et de contrôle du débit/pression (périodicité normale de 4 ans).

AR PREFECTURE
063-216301424-20180623-23_06_2018_21-DE
Reçu le 27/06/2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition du SIAEP pour l'entretien courant et le contrôle du débit/pression des poteaux incendie implantés sur le territoire communal,soit 28 € l'appareil.
- Autorise le Maire à signer la convention,
- S'engage à verser les sommes correspondantes pour chaque appareil recensé sur la commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,